



VERSION FRANÇAISE (Traduction de courtoisie)

DÉCLARATION DE LA RÉUNION DES MINISTRES DES PAYS PARTICIPANT A L'INITIATIVE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ÉCONOMIE BLEUE EN MÉDITERRANÉE OCCIDENTALE

Malte, 23 juin 2023

Nous, représentants de l'Algérie, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, de la Libye, de Malte, du Maroc, de la Mauritanie, du Portugal et de la Tunisie, en présence du Commissaire à l'environnement, aux océans et à la pêche de la Commission européenne et du Secrétaire général de l'Union pour la Méditerranée (UpM) ou de leurs représentants :

RAPPELANT

1. L'Agenda 2030 des Nations unies et les Objectifs de développement durable (ODD), en particulier **l'ODD 13 (ACTION CONTRE LE CLIMAT)** pour agir urgemment dans la lutte contre le changement climatique et ses impacts, **l'ODD 14 VIE AQUATIQUE** pour conserver et utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines et **l'ODD 17 (PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS)** pour renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable.
2. L'accord de Paris au titre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (UNFCCC) ainsi que **les résultats de la 27e conférence des parties de la UNFCCC, la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (AUE-5) visant à conclure un accord international ambitieux et juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution par les matières plastiques, le cadre mondial de Kunming-Montréal au titre de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique**, qui vise, d'ici à 2030, à assurer la conservation et la gestion effectives d'au moins 30 % des zones côtières et marines de la planète et veiller à ce qu'au moins 30 % des écosystèmes côtiers et marins dégradés fassent l'objet d'une restauration effective et la conclusion finale, le 4 mars 2023, d'un accord d'application de la convention des Nations unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales.
3. D'autres instruments de l'ONU visant à protéger et à restaurer l'environnement marin en Méditerranée, tels que la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) et sa Stratégie méditerranéenne de

développement durable 2016-2025, la **Zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules de la mer Méditerranée** (Med SOx ECA), adoptée lors de la 79e session du Comité de la protection du milieu marin (MEPC 79) de l'Organisation maritime internationale (OMI) le 15 décembre 2022, afin de limiter davantage la pollution atmosphérique provenant des navires, conformément à l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), les progrès réalisés pour une éventuelle désignation de la Méditerranée, dans son ensemble, en tant que zone de contrôle des émissions de NOx, ainsi que la stratégie 2030 de la **Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) pour une pêche et une aquaculture durables en Méditerranée et en la mer Noire** ;

4. la **déclaration ministérielle de l'UpM sur l'économie bleue, adoptée à Bruxelles le 17 novembre 2015** qui invite les pays participants à étudier la valeur ajoutée et la faisabilité de stratégies maritimes appropriées, y compris au niveau sous-régional, et à s'appuyer sur les processus multilatéraux existants, tels que le dialogue 5+5 et les déclarations ministérielles pertinentes de l'UpM ;
5. la **deuxième déclaration ministérielle de l'UpM sur l'économie bleue durable, adoptée le 2 février 2021, et sa feuille de route pour la mise en œuvre**, qui renouvelle l'engagement politique en faveur de la gestion durable de la Méditerranée, ainsi que les efforts déployés pour sortir de la crise de la Covid-19, lutter contre les graves conséquences du changement climatique et de la dégradation de l'environnement et renforcer la coopération régionale dans la région de l'UPM en matière d'économie bleue durable ; ainsi que la feuille de route convenue pour la mise en œuvre, qui constitue un outil concret pour atteindre les objectifs de la déclaration¹;
6. les **déclarations ministérielles pertinentes de l'UpM sur l'environnement, le climat** (4 octobre 2021) **et les transports** (9 février 2023) ;
7. La volonté de l'UE exprimée et déclarée dans les différentes communications de la Commission européenne relatives à la préservation de l'environnement et à la réponse aux défis mondiaux liés au changement climatique, afin d'utiliser la diplomatie, le commerce et la coopération au développement pour faire avancer les actions en faveur du climat, et d'établir des partenariats en matière d'environnement, d'énergie et de climat entre les pays du nord et du sud de la Méditerranée occidentale, pour aider à faire progresser et à diversifier leurs économies bleues durables. En considérant en particulier les exemples de la dimension internationale de la :
 - **Le Pacte vert européen** lancé par la Commission européenne en 2019, y compris en particulier la stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2030 et la stratégie "de la ferme à la fourchette" lancée en 2020.
 - la **communication conjointe sur le nouvel agenda pour la Méditerranée**, adoptée le 9 février 2021, qui indique que *l'UE et ses partenaires travailleront ensemble pour tirer parti de la croissance de la transition verte et numérique*,

¹ [UfM Ministerial Declaration on SBE \(Feb 2021\)](#)

conformément aux objectifs fixés par les dialogues sectoriels de l'UpM, et en intégrant de manière cohérente le potentiel de l'économie bleue dans la planification du développement économique ;²

- la **communication de la Commission européenne sur une nouvelle approche pour une économie bleue durable dans l'UE**, adoptée le 17 mai 2021, qui aligne la politique maritime intégrée sur le "Green Deal" européen et indique explicitement que la Commission aidera les pays tiers à faire progresser et à diversifier leurs économies bleues durables, inclusives et équitables ;³
- la **communication conjointe sur le programme de l'UE en matière de gouvernance internationale des océans**, adoptée le 24 juin 2022, qui promeut les partenariats et les alliances de l'UE avec les pays tiers et les organisations multilatérales et régionales ;
- la **communication de la CE sur la transition énergétique dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture**, adoptée le 21 février 2023, qui encourage la transition énergétique dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, dans le cadre d'une coopération bilatérale et multilatérale avec les pays tiers, y compris au sein des organisations régionales de gestion des pêches ;
- la **communication conjointe sur la mise à jour de la stratégie de sécurité maritime de l'UE et de son plan d'action**, adoptée le 10 mars 2023, en particulier les actions consacrées au bassin maritime méditerranéen, telles que la promotion et l'expansion des activités régionales de renforcement des capacités maritimes, ainsi que le renforcement des capacités des pays partenaires méditerranéens partageant les mêmes idées, l'élaboration de cours de formation et la facilitation de l'échange d'informations, d'expertise et de meilleures pratiques pour lutter contre les activités illicites en mer (notamment par l'intermédiaire du forum des fonctions garde côtes de la Méditerranée), et le renforcement de la coordination et des synergies entre les opérations existantes dans la Méditerranée.
- la mission de l'UE "**Restaurer nos océans et nos eaux d'ici à 2030**" et le lancement de son phare méditerranéen, axé sur des actions visant à prévenir, réduire au minimum et remédier à la pollution par les déchets et le plastique, ainsi que la mission de l'UE "**Adaptation au changement climatique**" et la mission de l'UE "**Villes intelligentes et climatiquement neutres**" pour leurs actions pertinentes relatives à la résilience côtière et aux villes côtières, qui peuvent offrir, à l'échelle du bassin, des solutions efficaces à des défis communs et transfrontaliers en encourageant une mise en œuvre coordonnée et une coopération régionale renforcée entre les pays riverains de la Méditerranée et les régions côtières ;
- les conclusions du Conseil européen ECOFIN.2.A 14481/22 qui soulignent au point 29) "les possibilités offertes par l'intégration de la coopération et des actions de coopération dans les programmes d'investissement pour l'emploi et la croissance, ainsi que la contribution de la politique de cohésion à l'intégration des stratégies macro régionales et de bassin maritime" ;

² ([Joint Declaration Feb 2021](#))

³ ([SBE Communication May 2021](#))

8. la **déclaration ministérielle WestMed** adoptée par les 10 pays participants de la Méditerranée occidentale le **30 novembre 2017 à Naples (Italie)** approuvant la structure de gouvernance et de gestion pour la mise en œuvre de l'initiative pour le développement durable de l'économie bleue en Méditerranée occidentale ;
9. la **déclaration ministérielle WestMed** adoptée par les 10 pays participants de la Méditerranée occidentale le 4 décembre **2018 à Alger (Algérie)**, qui adopte une feuille de route avec l'identification de six priorités d'action communes ;⁴
10. les impacts de la **situation géopolitique** générale, la résilience des secteurs maritimes, à la fois pour le redressement **post-Covid** et pour l'adaptation à la décarbonisation accélérée de l'économie bleue ;
11. Le **RAPPORT de la CE sur la mise en œuvre de l'Initiative WestMed, adopté le 5 janvier 2023**, conformément à la communication de la CE d'avril 2017 établissant le cadre d'action WestMed, et sur la base des rapports des pays et de l'**étude de revue** menée à cette fin en 2022, qui recommande :
 - De renforcer la communication, la diffusion et la visibilité de l'initiative,
 - De disposer un système clair d'indicateurs de performance pour mieux suivre et mesurer ses réalisations,
 - D'actualiser et de rationaliser les priorités ;

EN TENANT COMPTE

Les impacts négatifs et croissants et les conséquences socio-économiques du changement climatique en Méditerranée sur la vie marine, les activités humaines et les communautés littorales autour du bassin telles que les vagues de chaleur marine, l'élévation du niveau moyen de la mer et les événements extrêmes associés, combinés aux questions géopolitiques et à leurs effets néfastes sur l'approvisionnement en énergie et en nourriture et sur la sécurité maritime;

RÉAFFIRMANT

12. l'initiative WestMed se concentre sur la région de la Méditerranée occidentale, dans le prolongement de la coopération dans le cadre du dialogue 5+5, afin de répondre aux besoins et aux priorités identifiés par consensus et partagés par les pays participants ;
13. les actions de l'initiative resteront ouvertes à l'intérêt de l'ensemble du bassin de la mer Méditerranée, en synergie avec les travaux du groupe de travail de l'UpM sur l'économie bleue, tout en reconnaissant la nécessité de prendre en compte les priorités, les besoins et les circonstances spécifiques de chaque pays participant et après accord préalable des États parties à l'initiative ;
14. le succès de l'initiative dépend d'un effort collectif de la part des pays participants et des acteurs à travers l'échelle de la gouvernance multi-niveaux telles que les autorités régionales et locales, avec le soutien technique et financier de la Commission

⁴ [Declaration-of-Algiers-04.12.2018-EN.pdf \(europa.eu\)](#)

européenne et la contribution du Secrétariat de l'UpM et d'autres organisations, réseaux et processus régionaux pertinents dans la Méditerranée et l'initiative WestMED ;

15. la nécessité pour l'initiative de coordonner les politiques et les fonds au niveau national, avec les financements et les instruments financiers locaux, régionaux, internationaux et européens, afin de soutenir la mise en œuvre de l'initiative et la réalisation de ses objectifs.

SALUANT

16. le **rôle fructueux des coprésidences successives** de l'initiative WestMed (à savoir l'Algérie, la France, le Maroc, l'Italie, la Libye, Malte et la Mauritanie) en tant que base solide pour une coopération régulière entre les pays de la Méditerranée occidentale sur le développement d'une économie bleue durable ;
17. les **efforts et les réalisations** du comité de pilotage WestMed au cours des cinq années de déploiement et de développement de cette initiative en tant que modèle de coopération régionale et de diplomatie « soft », et en remerciant la Commission européenne et le secrétariat de l'UpM pour leur soutien ;
18. les progrès réalisés par les pays de la Méditerranée occidentale dans l'élaboration de **stratégies nationales d'économie bleue et l'utilisation de la planification de l'espace maritime (PEM), ainsi que le développement de clusters maritimes nationaux ;**
19. **la contribution des différents observateurs et parties prenantes** aux travaux du comité de pilotage WestMed : FAO, Plan d'Action pour la Méditerranée - PAM du PNUE, Commission Océanographique Intergouvernementale - COI, UNESCO, Comité Economique et Social Européen, Comité Européen des Régions, Conférence des Régions Périphériques et Maritimes - CRPM et sa Commission Inter-Méditerranéenne,; Association des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Méditerranée - ASCAME (avec laquelle un MoU a été signé) ;
20. les efforts déployés par les autorités de gestion des **programmes INTERREG** transfrontaliers et transnationaux, **ainsi que des programmes de développement territorial et régional**, afin d'intégrer les priorités WestMed dans leur programmation pour la période 2021-2027 ;
21. la résolution du Parlement européen du 9 mai 2023 sur le rôle de la politique de cohésion pour relever les défis environnementaux multidimensionnels dans le bassin méditerranéen, saluant l'initiative WestMed comme un bon exemple de coopération directe et diversifiée, y compris au niveau régional, avec des objectifs communs ;
22. le **travail effectué par le mécanisme d'assistance WestMed** (tant au niveau central que par l'intermédiaire des centres nationaux déployés dans les pays participants) ;
23. Le déploiement et le développement d' :
 - i. **Un groupe technique sur le transport maritime vert** en 2020, pour soutenir l'adaptation des navires et leur transition vers des sources de

carburant/d'énergie entièrement durables, ainsi que la transformation des ports verts en "centres circulaires" pour la production et la consommation d'énergie durable ;

- ii. **Un groupe technique sur l'aquaculture** - Aquawest - en 2021, pour soutenir l'adoption de pratiques innovantes, éco-compatibles, durables et réparatrices dans le domaine de l'aquaculture, ainsi que les besoins et les possibilités pour les pays du Sud d'en bénéficier ;
 - iii. Une **alliance des clusters maritimes**, en 2021, pour accélérer la coopération et les actions conjointes dans le cadre du dialogue intersectoriel, pour stimuler le développement des clusters du sud (conformément à la feuille de route de Malte adoptée en 2022), pour améliorer les compétences de gestion et pour fournir une plate-forme pour les investissements dans les PME innovantes par le biais d'initiatives telles que le projet MedBAN ;
 - iv. **Une communauté de pratique sur la Planification des Espaces Maritimes (PEM)** dans la région Méditerranée, en 2023, afin d'établir un dialogue permanent transfrontalier entre les experts de la PEM, et d'échanger des connaissances et des expériences pertinentes dans la région ;
24. le **progrès de la coopération sur le tourisme côtier durable** en tant que secteur prioritaire commun et question transversale, étant donné que l'e FEAMPA appelle à des projets phares sur le tourisme.
25. les **discussions sur les compétences bleues** en tant que thème commun et transversal de collaboration, à la suite des hackathons pour le développement de projets, des conférences des parties prenantes et des événements dédiés.
26. le partage de l'expertise et des meilleures pratiques dans le cadre du projet E-fishmed, coordonné par l'Agence Européenne de Contrôles des Pêches et s'appuyant sur la formation à l'inspection et au contrôle, sur la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur la création d'un réseau de formation Nord-Sud dans le cadre du projet FIUUFRA ;
27. les résultats des discussions thématiques lors de la **conférence des parties prenantes** qui se sont tenues **à Rome en novembre 2021 et à Malte en juin 2023,**
28. **Les résultats des Hackathons organisés à Palerme en 2019 et à Malte en 2022,** pour faciliter **l'échange d'idées et de propositions, dans le but de promouvoir le développement de projets concrets** parmi les parties prenantes de la région opérant dans le secteur maritime ;
29. les **réalisations en termes de projets** en tant que résultats tangibles de la coopération pour la diplomatie « soft », avec 161 projets attribués alignés sur les priorités WestMed rassemblant environ 600 parties prenantes/partenaires impliqués selon le

Maritime Datahub, et 39 d'entre eux directement soutenus par le mécanisme d'assistance WestMed, d'une valeur de plus de 50 millions d'euros de 2019 à 2023, ainsi que les prix pour les projets promus WestMED créés en 2021 ;

30. les efforts et les réalisations de la Commission européenne, de l'UpM, de la BERD et de la BEI pour mettre en place le "Partenariat pour la Méditerranée bleue" (PMB) lancé lors de la CoP27 afin de favoriser les investissements durables dans l'économie bleue dans les pays non membres de l'UE de la région méditerranéenne, en mettant l'accent sur le voisinage méridional.

S'ENGAGENT CONJOINTEMENT À :

Rationaliser les priorités énoncées dans le Cadre d'action WestMed, soutenu par l'initiative WestMed, sur la base des priorités régionales et internationales des défis communs, en particulier en ce qui concerne leur contribution au développement d'une économie bleue durable, résiliente, décarbonée et circulaire, au traitement du changement climatique et à l'adaptation de ses effets, ainsi qu'à l'arrêt et à l'inversion de la perte de biodiversité marine avec le soutien de la Commission européenne :

- I. Poursuivre le développement des secteurs et activités suivants :
 - a. La production et la consommation durables, en particulier en soutenant:
 - i. La transition du **transport maritime, de la navigation verte et des ports** vers la neutralité carbone et l'absence d'émissions, et les ports comme plaques tournantes de l'énergie ;
 - ii. Une aquaculture et une pêche innovantes et réparatrices
 - iii. L'**écotourisme** littoral et maritime
 - b. Les Clusters maritimes
 - c. **Compétences bleues et emplois** avec l'amélioration et le renouvellement des compétences de la main-d'œuvre pour répondre aux exigences des nouveaux emplois et des nouvelles technologies, en facilitant le processus de reconnaissance mutuelle des qualifications pour accroître la mobilité transfrontalière des travailleurs dans les secteurs de l'économie bleue, ainsi qu'en assurant la promotion des professions maritimes ;
 - d. **L'éducation aux océans et la jeunesse** : renforcer la participation du public, et en particulier des jeunes, en faveur de la Méditerranée par l'éducation, le développement des connaissances et des actions de sensibilisation à la conservation, à la restauration et à l'utilisation durable des ressources ;
 - e. **La promotion de la planification de l'espace maritime (PEM)** en tant qu'outil transversal, y compris un lien essentiel avec la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), fondé sur une approche de la gestion basée sur les écosystèmes, afin de contribuer à l'élaboration de stratégies nationales d'économie bleue avec des secteurs

d'économie bleue durables, l'utilisation durable des ressources marines et la conservation d'écosystèmes marins sains et de la biodiversité, compte tenu des principales caractéristiques de la PEM, à savoir fondée sur les écosystèmes, basée sur les zones, intégrée, adaptative, stratégique et participative, tout en soutenant la réalisation des objectifs de conservation et de restauration, en atténuant et en minimisant les effets néfastes des activités humaines dans les zones côtières et en mer ;

- II. Priorité également donnée aux travaux sur :
- a) La **décarbonisation des secteurs de l'économie bleue**, et la **stimulation des énergies marines renouvelables** en tant que secteur critique pour leur contribution majeure à la réalisation des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre le changement climatique, et pour lequel le partage des meilleures pratiques entre les acteurs des initiatives devrait être encouragé ;
 - b) **Intensifier les efforts de lutte contre la pollution atmosphérique et marine**, en mettant l'accent sur les déchets marins y compris les macro et microplastiques ;
 - c) **Renforcer l'ambition de préserver la biodiversité marine et côtière en Méditerranée** en soutenant notamment un réseau complet et cohérent de zones marines protégées bien gérées et écologiquement représentatives, y compris la dimension transfrontalière grâce à des expériences de coopération et à des bonnes pratiques entre les pays, les autorités locales et régionales et l'intégration dans les politiques sectorielles.
 - d) **Promouvoir la formation et le transfert de technologie** dans les domaines d'activité de l'initiative
 - e) **Développer des solutions de résilience côtière et des systèmes d'alerte précoce** pour faire face et s'adapter aux effets du changement climatique et atténuer les risques maritimes au moyen de solutions naturelles et fondées sur la nature, qui peuvent devenir un nouveau secteur de l'économie bleue ;
 - f) **La sécurité et la surveillance maritimes comme condition préalable à une économie bleue prospère et durable en Méditerranée**, avec le soutien d'actions de coopération telles que le Forum des fonction des gardes-côtes méditerranéens.
31. en collaborant avec le mécanisme d'assistance WestMed pour développer ces priorités, et en particulier :
- I. sensibiliser et améliorer la visibilité grâce à une stratégie de communication et d'image de marque;
 - II. affiner les mesures de performance et définir des indicateurs spécifiques mesurables, réalisables et pertinents afin de mieux contrôler la mise en œuvre de l'initiative ;
 - III. impliquer davantage les niveaux régional et national dans la mise en œuvre des projets de coopération WestMed ;
32. en considérant comme des catalyseurs ou des facilitateurs :
- I. **la recherche, l'innovation et la digitalisation intelligente**, en référence **aux initiatives d'Horizon Europe**, y compris la mission de l'UE "Restaurer nos océans et nos eaux d'ici

à 2030⁵, Pour l'adaptation au changement climatique, les villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 et le Partenariat européen pour une économie bleue durable⁶. Considérant également que l'innovation devrait être encouragée tout au long de la période de mise en œuvre par tous les programmes INTERREG 2021-2027 en réutilisant, en adaptant et en faisant le point sur les résultats émergents et les réalisations consolidées, également de la période de programmation précédente ; que la coordination entre les programmes doit être davantage encouragée et étendue à de nouveaux domaines politiques et, enfin, que le renforcement des liens entre les programmes INTERREG et avec les programmes régionaux financés par l'UE peut permettre d'élargir la portée et l'impact de l'innovation ;

II. Financement

- Considérant les opportunités du Partenariat Bleu Méditerranée lancé par l'UpM et les institutions financières (BERD et BEI), avec le soutien de la Commission européenne ;
- Et en tenant compte du processus d'intégration des priorités WestMED dans l'exercice de programmation : notamment des programmes INTERREG de coopération territoriale, mais aussi au sein des fonds de la politique de voisinage NDICI régional et national Indicatif pluriannuel pour les pays non-membres de l'UE, considérant l'économie bleue en plus de la transition verte), ou le projet dédié à l'économie bleue développé en Algérie. Mais aussi, les fonds de la politique de cohésion, et en particulier le FEAMPA, ajoutant des considérations spécifiques pour l'Economie bleue durable au-delà de la pêche à travers la programmation pour les pays de l'UE, mais finançant également des actions sur le soutien aux pays du Sud, tels que les récents appels pour les projets phares ou les carrières bleues, le mécanisme d'assistance en soutien aux stratégies de bassin maritime ; le projet E-fishmed sur une académie virtuelle sur l'inspection et le contrôle des pêches, géré par AECF, ou même les accords de partenariat pour la pêche durable avec le Maroc et la Mauritanie. L'intégration des priorités WestMED dans les programmes INTERREG est largement reconnue comme une valeur ajoutée pour la coopération à long terme. Elle peut être développée davantage en promouvant des appels à propositions internationaux financés par les autorités nationales et régionales de l'UE. Conformément aux règlements de l'UE, ces appels à propositions peuvent porter sur des domaines de coopération WestMed émergents, en étendant les synergies et les complémentarités entre les programmes de financement.

33. Poursuivre et intensifier les efforts de coopération pour la mise en œuvre et la réussite de l'initiative WestMed, en partenariat avec la Commission européenne et le Secrétariat de l'UpM, aux côtés des acteurs territoriaux clés tels que les autorités régionales et locales ou leurs réseaux, et l'Alliance de coopération pour la Méditerranée (MedCoopAlliance), en vue de réaliser les projets identifiés dans le cadre de cette initiative et d'en assurer la valeur ajoutée et l'impact territorial ;

⁵ https://research-and-innovation.ec.europa.eu/system/files/2021-09/ocean_and_waters_implementation_plan_for_publication.pdf

⁶ A Horizon Europe initiative co-funded by 25 among Member States and Associated Countries and the European Commission that together will mobilize 450 M€ investments over 7 years to support the implementation of transnational R&I

34. Renforcer le lien avec les autorités régionales et locales pour continuer à construire l'initiative ensemble, et renforcer ses impacts directs sur le terrain en activant la valeur ajoutée de la gouvernance multi-niveaux, alignée sur les besoins territoriaux ;
35. Travailler assidûment pour atteindre les trois objectifs de l'initiative WestMed fixés afin de **1) fournir un espace maritime plus sûr et plus sécurisé ; 2) réaliser une économie bleue plus intelligente et plus résiliente ; 3) promouvoir une meilleure gouvernance de la mer**, tout en abordant le changement climatique, à la perte de biodiversité et à la réduction de la pollution dans le but d'améliorer la qualité de vie des personnes vivant dans la région WestMed et au-delà ;
36. Assurer la mise en œuvre des actions prioritaires⁷, par le biais des différents volets de travail thématiques, et identifier des projets et des initiatives de coopération tangibles et réalisables ;
37. Coordonner les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation des actions définies et des projets identifiés ;
38. Veiller à ce que tous les résultats soient conformes aux domaines prioritaires actuels, qui englobent des actions multipartites, transnationales et intersectorielles ciblant tous les piliers du développement durable.
39. Coopérer dans le cadre de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et des régions côtières de la Méditerranée, et la Stratégie méditerranéenne de développement durable dans le cadre de l'Agenda 2030 des Nations unies pour le développement durable.
40. Travailler à la mise en œuvre du partenariat pour la Méditerranée bleue dans le but de maximiser la participation de nouvelles parties prenantes au partenariat et d'accélérer la préparation de projets durables bancables dans l'économie bleue.

DEMANDENT

41. Des synergies avec d'autres stratégies de bassin maritime (notamment la stratégie atlantique et l'agenda maritime commun pour la mer Noire), **saluant la nouvelle approche d'une assistance technique coordonnée couvrant les trois stratégies de bassin maritime installé fin de l'année 2022 ;**
42. **Dans le cadre du bassin de la mer Méditerranée, renforcer la collaboration avec la convention de Barcelone du PNUE/PAM et sa stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) ainsi qu'avec l'EUSAIR**, en tant que stratégie macro-régionale dans la région Adriatique-Ionienne avec une forte composante maritime grâce à ses piliers, en particulier le pilier 1, consacré à la croissance bleue, et le pilier 3, consacré à la qualité de l'environnement ;

⁷ ROADMAP FOR THE WESTMED INITIATIVE- 6 Common priorities for action to be developed in the framework of the WestMED initiative: *Maritime safety and the fight against marine pollution; Maritime cluster development; Skills development and circulation; Sustainable consumption and production; Biodiversity and marine habitat conservation and restoration; Development of coastal communities and sustainable fisheries and aquaculture*

43. L'appui technique et technologique pour les Pays de la rive sud pour une transition vers une économie maritime durable et viable et la maîtrise des chaînes de valeur associées ;
44. L'amélioration du renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne le personnel travaillant en haute mer, les technologies et les techniques de pêche respectueuses des écosystèmes marins, la sécurité maritime et les formateurs en aquaculture marine et continentale.
- 45. Toutes les parties prenantes à s'engager, sur une base volontaire, dans les missions de l'UE " Restaurer notre océan et nos eaux » et "Adaptation au changement climatique", ainsi que dans la mission de l'UE " Villes neutres sur le plan climatique et villes intelligentes ", et à unir leurs efforts pour atteindre les objectifs des missions en s'associant à des actions concrètes dans le cadre des chartes des missions ; de même, à participer au Partenariat pour la transition énergétique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, récemment lancé.**
46. En plus du Partenariat pour la recherche et l'innovation dans la région méditerranéenne (PRIMA), prendre en compte la valeur ajoutée de la coopération avec les partenariats multilatéraux de recherche et d'innovation, tels que les partenariats cofinancés European Biodiversity, European Sustainable Blue Economy et European Water4All dans le cadre d'Horizon Europe.

REMERCIANT la coprésidence maltaise-mauritanienne pour son accueil et l'excellente organisation de la troisième réunion ministérielle sur le développement durable de l'économie bleue en Méditerranée occidentale.